



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-369

Objet : Festival Oh ! La Vilaine – Samedi 29 juin 2024

Autorisation d'occupation du domaine public

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'association « Oh ! La Vilaine » représentée par Monsieur Pascal Parc – 13 rue du Port – 35600 Redon, dans le cadre de l'organisation d'un festival dénommé « Oh La Vilaine », le samedi 29 juin 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement cette manifestation il y a lieu de prendre, les mesures ci-après :

☞ Autoriser l'occupation du domaine public par l'association « Oh ! La Vilaine » le samedi 29 juin 2024 à partir de 17h00 et ce jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 2h00.

☞ Réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, en divers lieux, à compter du samedi 29 juin 2024 à partir de 8h00 et ce jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 2h00.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association « Oh ! La Vilaine » est autorisée à occuper le domaine public pour organiser un festival dénommé « Oh ! La Vilaine », à compter du samedi 29 juin 2024 à partir de 17h00 et ce jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 2h00.

**ARTICLE 2** : Pour permettre le bon déroulement de ce festival, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du samedi 29 juin 2024 à partir de 8h00 et ce jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 2h00, de la manière suivante :

- Chemin sous la marée et rue du Plessis (dans sa partie comprise entre le Chemin sous la Marée et le n°5 de la rue du Plessis) : Le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du samedi 29 juin 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 2h00.
- Chemin sous la marée : La circulation des véhicules sera interdite, à compter du samedi 29 juin 2024 à partir de 17h00 et ce jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 2h00.
- Quai Duguay Trouin : La circulation des véhicules sera interdite (dans le sens Rue Saint Nicolas ☞ Chemin sous la marée), à compter du samedi 29 juin 2024, à partir de 17h00 et ce jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 2h00.

☞ Durant le festival, le Quai Jean Bart sera la voie d'accès à privilégier (mise en place d'un alternat par feux)

☞ Une déviation sera mise en place par les organisateurs, le samedi 29 juin 2024, de 17h00 à 2h00.

ARTICLE 3 : Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 : Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'association « Oh ! La Vilaine ». Elle demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Elle devra être couverte par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Les barrières et panneaux nécessaires à l'information des usagers seront mis à disposition par les services Techniques et seront installés par l'association. La déviation sera mise en place par l'association. Le maintien de la signalisation sera sous la responsabilité de l'association.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 juin 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

